



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **0489** /CAB.MIN/MINES/01/2013 DU..... 24 AUG 2013.
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 4804 DE LA SOCIETE MANIEMA GOLD SPRL

Vu la Constitution, telle que revue et modifiée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la lettre n° MG/0422/JCD/AL/2013 du 23 juillet 2013 portant déclaration de renonciation par la Société **MANIEMA GOLD Sprl** à la recherche du diamant sur le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° 4804 ;

Vu la lettre n°CAMI/DG/032/2012 du 10 octobre 2012 prenant acte de la notification d'inscription d'office du 1^{er} renouvellement du **Permis de Recherches n° 4804** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La durée de validité du **Permis de Recherches n° 4804**, octroyé à la Société **MANIEMA GOLD Sprl**, est prorogée de 3 ans ;



Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité court du 04 février 2012 au 03 février 2015.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AUG 2013

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigation : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- La Société **MANIEMA GOLD Sprl** : 1